



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONT-AVEN

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2018

M. Le Maire procède à l'appel afin de vérifier que les conditions de quorum sont respectées.

Mme. DELVALLEE est excusée et a donné pouvoir à M. LEBRET. M. LE GUENNEC est absent. Mme CHEVALLIER est absente. M. LE FRAPPER est excusé. Mme FREROT est excusée et a donné pouvoir à Mme HELOURY. M. LEBRESNE est excusé. Mme STENHOUSE est absente. Mme CARBOULEC est absente. Mme NOBLET est absente. M. PERRON est excusé.

Le quorum est donc atteint avec 13 présents sur les 23 conseillers municipaux en exercice.

Mme LE DREAU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Points à l'ordre du jour

- **1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juin 2018**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 12 voix pour, 2 abstentions (M. BERTHOU et Mme HELOURY) et 1 voix contre (M. DANJOU) :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 22 juin 2018.
- **2 – Présentation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant de l'Aven**

Après les événements météorologiques de l'hiver 2000/2001, le préfet du Finistère a prescrit l'élaboration de plusieurs plans de prévention des inondations par débordement de cours d'eau, dont deux sur le secteur du bassin versant de l'Aven :

- Le premier, sur la commune de Pont-Aven, par arrêté n° 2001-0867 en date du 25 mai 2001,
- Le second, sur la commune de Rosporden, par arrêté n° 2001-0868, en date du 25 mai 2001.

Ces deux actes ont été abrogés par l'arrêté préfectoral n° 2008-2052 du 18 novembre 2008 regroupant les deux plans de prévention cités plus avant et portant prescription du PPRI du bassin versant de l'Aven (PPRI-BVA) couvrant les territoires de ces deux communes.

L'élaboration de ce PPRI unique, débutée en 2009/2010, a été reprise en 2016/2017 afin de prendre en compte les dernières données scientifiques actualisées (hydrométrie, analyse hydrologique et hydraulique, nouveau modèle numérique de terrain, ...).

Après une phase de concertation avec les communes concernées entre décembre 2017 et mars 2018, les cartes de l'aléa "inondation" par débordement de cours d'eau ont été arrêtées.

Ces cartes ont été notifiées par le préfet à chaque maire concerné le 11 avril 2018 afin qu'elles soient prises en compte dans leurs documents d'urbanisme et dans les décisions relatives à l'application du droit des sols.

Didier BLAISE et Nicole SEZNEC ont présenté le projet de PPRI et informé qu'une réunion publique sur le sujet se tiendrait en mairie le 10 octobre prochain à 18h30.

Le conseil municipal remercie les intervenants pour leur présentation.

- **3 – Rapport d'activité 2017 de Concarneau Cornouaille Agglomération**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir CCA, adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre de l'agglomération, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

M. Benoit BELLEC, directeur général des services de CCA a présenté le rapport d'activité 2017 de CCA.

Mme ROCHE APAIRE interroge M. BELLEC sur la conséquence de la signature du contrat local de santé pour la commune de Pont-Aven. M. BELLEC répond qu'il peut s'agir, par exemple, d'une aide financière pour la création d'une maison de santé en cas de projet ou d'actions de prévention à destination des personnes âgées. Il ajoute qu'une vingtaine d'actions composent le contrat local de santé et invite les conseillers municipaux à les consulter sur le site internet de CCA.

Le conseil municipal remercie M. Benoît BELLEC pour cette présentation.

- **4 – Convention avec CCA pour la répartition des produits des Forfaits Post Stationnement (FPS)**

M. Le Maire donne la parole à M. BERTHOU qui rappelle que la dépenalisation des amendes de stationnement payant, adoptée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, est entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

Les statuts de CCA lui confèrent des compétences en matière d'organisation de la mobilité. Mais elle ne dispose pas des pouvoirs de police du stationnement lui octroyant compétence pour déterminer par arrêté les lieux, les jours, les heures et les redevances d'occupation du Domaine Public où le stationnement est réglementé eu égard aux exigences de la circulation et du stationnement, M. Le Maire de Pont-Aven ayant souhaité conserver ses pouvoirs en la matière.

L'article L 2333-87-11 du Code Général des Collectivités Territoriales impose une utilisation des produits des FPS pour des opérations d'amélioration de la circulation, des transports collectifs ou pour des opérations respectueuses de l'environnement et liées à la mobilité.

Le texte ajoute qu'il convient de transférer à l'agglomération les recettes liées au FPS, déduction faite des coûts de mise en œuvre, sauf si l'agglomération n'est pas compétente sur l'ensemble des compétences liées à la mobilité.

CCA n'étant pas compétente pour l'ensemble de ces sujets, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'agglomération signent une convention, avant le 1er octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des FPS reversée, en année N+1, à l'agglomération pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

La convention prévoit que le produit des recettes du FPS sera **intégralement conservé par la commune de Pont-Aven** charge à elle d'affecter ces moyens aux projets relatifs aux opérations d'amélioration des transports en commun, de la circulation ou de la voirie.

M. DANJOU indique qu'il s'abstiendra en l'absence d'évocation du sujet dans le cadre d'une commission.

M. BERTHOU répond que la convention avec CCA prévoit un temps de réunion entre l'agglomération et la commune sur le sujet au moins une fois par an.

M. Le Maire ajoute que le bilan des nouvelles modalités de stationnement sera évoqué dans le cadre des questions orales.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 14 voix pour et 1 abstention (M. DANJOU) :

- D'approuver la convention pour la répartition des recettes des Forfaits Post Stationnement
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention

• **5 – Groupement de commande avec CCA et les communes de l'agglomération concernant les prestations de téléphonie fixe, mobile, internet et internet à débit non garanti**

M. Le Maire donne la parole à M. BERTHOU qui informe que dans le cadre de la mutualisation des achats et en application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la commune de Pont-Aven souhaite constituer un groupement de commandes pour l'achat de prestations de téléphonie fixe, mobile, internet et internet à débit non garanti.

Les règles de fonctionnement du groupement de commandes qui serait constitué entre la commune de Pont-Aven, CCA, les communes de CCA et certains CCAS de l'agglomération, doivent être retranscrites dans une convention validée par l'ensemble des assemblées délibérantes des collectivités concernées, avant le lancement des consultations.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de groupement de commande annexée, relative aux prestations de téléphonie fixe, mobile, internet et internet à débit non garanti
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention

• **6 – Fonds de concours 2018**

M. le Maire donne à nouveau la parole à son premier adjoint, délégué aux finances. M. BERTHOU indique que CCA, par une délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2009, a remplacé la dotation de solidarité communautaire (DSC) par les fonds de concours, ces derniers étant destinés à contribuer au financement des dépenses d'investissement des communes.

Le conseil communautaire du 5 avril 2018 a validé le dispositif des fonds de concours pour la période 2018 – 2020 et a attribué à la commune de Pont-Aven une enveloppe de 95 296€.

La commune de Pont-Aven sollicite donc les fonds de concours 2018 pour les investissements suivants :

- Installation d'un système d'éclairage pour le Gymnase pour un montant de 30 000€ HT
- Acquisition d'une balayeuse pour un montant de 16 500€ HT
- Acquisition de 4 caissons pour le transport de repas en liaison chaude pour un montant de 3 589.80€ HT

- Acquisition de chauffe-eau pour 2 bâtiments communaux pour un montant de 6 066.78€ HT
- Restructuration de l'accueil et des abords de la mairie pour un montant de 22 000€ HT
- Restructuration du parking du Bel Air avec installation de 4 horodateurs pour un montant de 18 087€ HT
- Création d'aires de jeux pour un montant de 10 000€ HT
- PPMS et mise en sécurité école pour un montant de 14 200 HT
- Amélioration logements communaux pour un montant de 2 500€ HT

Participation commune / CCA	Commune (50% du HT)	Fonds de concours (50% du HT)	Total
Système d'éclairage pour le Gymnase	15 000€	15 000€	30 000€ TTC
Balayeuse	8 250€	8 250€	16 500€ TTC
Caissons liaison chaude	1 794.9€	1 794.9€	3 589.80€ TTC
Chauffe-eau	3 033.90€	3 033.90€	6 066.78€ TTC
Accueil mairie	11 000€	11 000€	22 000€ TTC
Horodateurs Parking Bel Air	9 043.5€	9 043.5€	18 087€ TTC
Aires de jeux	5 000€	5 000€	10 000€ TTC
Investissement PPMS école	7 100€	7 100€	14 200€ TTC
Amélioration logements communaux	1 250€	1 250€	2 500 TTC
TOTAL	61 471.79€	61 471.79€	122 943.58€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. Le Maire à solliciter les fonds de concours 2018 auprès de CCA pour un montant d'opération de 147 197.4€ TTC soit 122 943.58€ HT et donc un fonds de concours sollicité de 61 471.79€.

• 7 – Restauration des statues de la chapelle de Kergornet

M. Le Maire informe qu'il convient d'assurer la restauration de 3 statues de la chapelle de KERGORNET.

- **Saint Jean-Baptiste enfant :**

Constat d'état : cette statuette est actuellement scellée sur une pierre d'autel réemployée en socle. La terrasse est cassée avec un manque entre les pieds. L'index de la main droite est manquant et la position ouverte semble indiquer la présence d'un attribut. Des pointes oxydées sont présentes sur l'agneau et la base de la statue. La couche picturale est fragile avec de nombreux écaillages, soulèvements et lacunes. Plusieurs niveaux de décors sont visibles sous un vernis oxydé.

Montant estimatif de la restauration : 1 600€ TTC

- **Saint Evêque :**

Constat d'état : La statue représentant un saint Evêque est positionnée sur une plaque de contreplaqué sur une console en pierre d'un pilier sud. La statue n'est pas sécurisée au revers. Son bois est relativement sain. La polychromie est recouverte d'une épaisse couche de vernis oxydé. La couche picturale est fragile et très soulevée par endroit.

Montant du devis de restauration : 3 000€ TTC

- **La vierge allaitante :**

Constat d'état : La Vierge à l'Enfant allaitante est une ancienne statue de fontaine, ce qui explique son bois raviné et la probable disparition de la partie basse. La base a été reprise par un bouchage d'appoint en plâtre permettant de récupérer de la stabilité et de la fixer sur une planche avec des vis. Aujourd'hui, l'oxydation des vis et la pulvérulence du plâtre rendent cette fixation précaire. La statuette n'est plus sécurisée. Des trous d'envol de grosse vrillette et des zones de bois altérées par de la pourriture cubique sont repérables au revers et au sommet de la tête. La polychromie est écaillée et comporte de grandes zones lacunaires.

Montant du devis de restauration : 2 000€ TTC

M. Le Maire souligne que ces restaurations s'organisent en lien avec L'association pour la sauvegarde de la Chapelle de Kergonet et la conservatrice des antiquités et objets d'art du Finistère.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 14 voix pour et une abstention (M. DANJOU) :

- De confirmer l'inscription des crédits pour la restauration des 3 statues de la chapelle de KERGONNET mentionnées ci-dessus pour un montant de 6 600€
- D'autoriser M. Le Maire à solliciter une subvention pour la restauration des statues auprès du Département du Finistère

- **8 – Taxe de séjour 2019**

M. Le Maire donne la parole à M. BERTHOU qui explique que la commune de Pont-Aven a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il rappelle que la taxe de séjour est perçue au forfait pour :

- Les Terrains de camping et de caravanage

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les autres natures d'hébergement :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Villages de vacances, Chambres d'hôtes
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Ports de plaisance.

M. BERTHOU informe qu'au 1er janvier 2019 de nouvelles dispositions entreront en vigueur.

- Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement le tarif applicable par personne et par nuitée sera compris **entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée** dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- Comme les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 , les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels verseront, aux dates fixées par délibération du conseil, sous leur responsabilité, au comptable public assignataire de la collectivité le montant de la taxe de séjour calculé en application des articles L. 2333-29 à L. 2333-31.
- D'autre part les catégories terrains de camping et emplacements dans les aires de camping-car sont regroupées à compter du 1^{er} janvier 2019. De ce fait ces hébergements seront soumis à une taxation forfaitaire.

M. BERTHOU informe que sont toujours exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

M. BERTHOU propose de définir les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 sans modification par rapport aux tarifs de l'année passée.

Catégories d'hébergement	TARIFS PAR PERSONNE (ou par unité de capacité d'accueil pour la taxe forfaitaire) ET PAR NUITEE
Palaces	3€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.44€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.35€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.75€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de	Taxe de séjour forfaitaire

plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	(0.45€ x nombre d'emplacements x nombre de jours d'ouverture x capacité d'hébergement par emplacement x 45% abattement)
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20€

Il est proposé de fixer le taux à 1% pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Les tarifs présentés ci-dessus sont les tarifs communaux auxquels il conviendra d'ajouter le montant de taxe départementale additionnelle (10%).

Michel BERTHOU indique que les modalités de transmission des états de perception et de déclaration, par les hébergeurs à la mairie, restent inchangées. Ces derniers sont tenus de le faire au plus tard le 15 novembre de l'année de perception.

Après réception des factures, les hébergeurs devront s'acquitter de la taxe auprès du centre des finances publiques de Concarneau, au plus tard le 15 décembre de la même année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour et 1 abstention (M. DANJOU) :

- De valider les modalités de perception et les tarifs définis ci-dessus pour la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019
- De définir la période de perception de la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre
- De fixer la transmission des états déclaratifs au 15 novembre de l'année de perception et le paiement au 15 décembre de l'année de perception
- D'exempter les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€
- De maintenir une taxation d'office pour les contribuables qui volontairement et en toute connaissance de cause se sont soustraits à l'impôt, c'est-à-dire en cas de défaut de déclaration, absence de paiement ou de retard de paiement.

• 9 – Transfert emprunt et subventions – Compétence assainissement CCA

M. Le Maire donne la parole à M. BERTHOU qui rappelle que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Il ajoute qu'à ce sujet le conseil municipal a délibéré le 25 mai 2018 afin de mettre à disposition de CCA dans le cadre d'un PV établi contradictoirement, les biens meubles et immeubles de la commune liés à l'exercice de la compétence assainissement.

Sur demande de la trésorerie il convient également d'acter par délibération le transfert des subventions d'investissement et de l'emprunt liés à ces biens transférés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour et 1 abstention (M. DANJOU) :

- D'autoriser M. Le Maire à transférer les subventions d'investissement et l'emprunt du budget annexe de l'assainissement dans le cadre du transfert de la compétence à CCA.
- 10– Numérotation de la Venelle des Abbés Tanguy

Au regard de la demande de particuliers et afin notamment de :

- Faciliter et accélérer l'accès aux soins et services à domicile : médecins, secours d'urgence, service des eaux, électricité, gaz, téléphonie, distribution du courrier et des colis
- Faciliter et simplifier les livraisons à domicile des commandes effectuées par correspondance, par internet...

Il convient de définir une numérotation pour les habitations de la venelle des Abbés Tanguy.

Il est proposé de définir la numérotation présentée ci-dessus, en conservant les numéros de lots du lotissement sauf pour le lot N° 14 qui devient le numéro 10 afin de conserver une cohérence dans la numérotation. Cette modification s'explique par le fait que plusieurs lots du lotissement aient un accès et donc une numérotation dans la rue des Abbés Tanguy.



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider la numérotation de la venelle des Abbés Tanguy comme présentée ci-dessus
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents afférents à l'application de cette numérotation

Questions orales posées par M. LEBRESNE et M. DANJOU pour le conseil municipal du 21 septembre 2018

QUESTION 1 - JEAN-CLAUDE LEBRESNE – Centre de secours mutualisé

Il me semble que le chantier aurait du démarrer avant l'été , qu'est qui peut expliquer le retard d'exécution à aujourd'hui ?

Réponse de Mme PETIT adjointe au maire déléguée à l'urbanisme

Le planning initial prévoyait un début des travaux en septembre 2018.

Néanmoins le permis de construire déposé par la SAFI nécessite d'être retravaillé. Un nouveau permis doit être déposé avant la fin de l'année. Les travaux devraient donc commencer au cours du 1^{er} semestre 2019. Le planning global n'est pour l'instant pas modifié avec une livraison prévue en 2020.

QUESTION 2 - JEAN-CLAUDE LEBRESNE – Stationnements sauvages

comment allez vous résoudre le problème des stationnements sauvages sur la commune constatés durant la période estivales , entraînant parfois de la dangerosité suivant les situations ?

Réponse de M. Le Maire

Nous n'avons pas eu retour de stationnements sauvages plus fréquents et dangereux cette année que les années passées, bien au contraire du fait d'une présence plus importante d'agents de contrôle.

Néanmoins si cela était le cas, nous ferions le lien avec la gendarmerie.

Le recrutement d'un saisonnier en période estivale est bien évidemment une façon de mieux contrôler le stationnement et la circulation sur la commune.

QUESTION 3 - JEAN-CLAUDE LEBRESNE – Bilan comptable des stationnements payants

Quel est le bilan comptable des stationnements payants (camping-cars, parking du cimetière)?

Question de Hugues DANJOU – Bilan demandé sur les nouvelles modalités de stationnement

Autre sujet qui interroge les habitants la circulation et le stationnement dans Pont-Aven. Du constat de tous la fluidité promise grace aux nouveaux dispositifs mis en place n'a été une grande réussite. Pouvez-vous nous faire un bilan du stationnement, de l'affichage, des FPS?

Proposition de Madame ROCHE Ataire de créer un groupe de travail sur le sujet

Serait il possible de constituer un groupe de travail « inter listes » qui établirait des critères qualitatifs et quantitatifs consensuels d'évaluation des nouvelles modalités de stationnement ?

Un représentant de l'association des commerçants pourrait y être associé. Ainsi à partir de janvier 2019 des données objectives pourraient être recueillies et analysées. Elles pourraient être à l'origine:

- de propositions d'évolution en 2019 si des éléments montraient l'urgence de corriger un dysfonctionnement ,

-d'un statu quo si elles étaient satisfaisantes

-de propositions d'évolution sur 2020

Mais elles éviteraient des querelles d'opinions. Si cette proposition vous paraît recevable, elle pourrait être une partie de la réponse aux questions posées ou faire l'objet d'une question diverse ?

Réponse de M. Le Maire

Un bilan sera présenté dans le cadre d'un prochain conseil municipal avant la fin de l'année.

La proposition de Mme Roche Ataire de créer un groupe de travail sur le sujet me semble pertinente et permettra d'éviter les querelles sur le sujet.

Ce groupe de travail pourra ainsi définir les critères d'évaluation pertinents et présenter un bilan le plus objectif possible.

Un mail sera transmis dans les prochaines semaines avec les modalités de constitution de ce groupe de travail qui associera toutes les listes et le groupement des commerçants.

Il s'agira donc d'un comité consultatif, heureusement, non concerné par le contentieux en cours.

QUESTION 4 – Hugues DANJOU – Aire des camping-cars

Le parking des campings-cars au stade loué pour une bouchée de pain à l'entreprise camping-car park a connu une nette baisse de fréquentation, outre le fait que l'entreprise a rencontré des problèmes de dysfonctionnement. les campings-cars n'ont pas adhéré à ce dispositif qui nous avait été présenté comme simple et efficace, résultat le parking de Pontic-Malo et Kérandisto ont été envahi tout l'été sans compter les campings-cars qui sont garés un peu partout dans Pont-Aven. Quels les contacts et les discussions avec cette société?

Réponse de M. Le Maire

Sans entrer, comme pour la question précédente, dans le jugement que vous formulez dans votre question, je souhaite rappeler qu'il n'a jamais été question de forcer les camping-cars à utiliser l'aire payante pour stationner.

L'objectif est de proposer une aire avec de véritables services, (électricité, eau, wifi...) un système de vidange neuf et aux normes ainsi qu'une sécurité recherchée par certaines personnes.

Les travaux ont été entièrement assumés par Camping-Car Park et bénéficieront à la commune.

Le parking de Kerandistro était déjà utilisé par les camping-cars et celui de Pontic Malo également mais dans une moindre mesure et surtout de manière anarchique.

Ce parking a donc été, pour l'occasion, partagé avec les véhicules légers et modifié pour permettre aux camping-cars de stationner parallèlement à la voie d'accès.

Il n'a donc pas été « envahi » mais a pu accueillir à la fois plus de camping-cars et plus de véhicules légers.

Régulièrement cet été, et encore ces derniers jours en arrière-saison, l'aire est bien occupée et les autres parkings également, ce qui est positif pour la commune.

Bien évidemment nous sommes en contact avec la société qui va nous permettre de récupérer dès cette année, en plus de la location annuelle et d'un pourcentage du chiffre d'affaire, la taxe de séjour collectée pour notre compte.

QUESTION 5 - JEAN-CLAUDE LEBRESNE – Stockage des bateaux - Mahé

Quel dispositif réglementaire est-il prévu concernant la poursuite de l'activité de l'entreprise MAHE, près des Abbés TANGUY, en lien avec les obligations réglementaires souhaitées par le préfet. L'entrepreneur a-t-il l'intention de se soumettre à ces obligations et de les réaliser ?

Réponse de M. Le Maire

Il ne s'agit pas d'une aire de carénage, mais d'un espace de stockage pour bateaux. L'espace n'est pas prévu pour caréner ou nettoyer les bateaux.

QUESTION 6 - JEAN-CLAUDE LEBRESNE – Travaux café Noir

L'établissement le Café noir a-t-il eu l'autorisation de réaliser des travaux de transformation en conformité avec la législation en vigueur, cela est-il passé en commission et si-oui, merci d'adresser le compte-rendu. Par ailleurs cet établissement a-t-il également eu l'autorisation d'installer des tables et chaises sur le trottoir devant sa façade, car à constatation les piétons ont été dans l'obligation de cheminer sur la voie publique. et aussi est-il normal de supprimer 2 stationnement au profit d'une terrasse (étude bénéfice /risque) ?

Réponse de Mme PETIT adjointe au maire déléguée à l'urbanisme

Plusieurs questions différentes sont posées. Elles appellent donc différentes réponses :

- L'établissement évoqué a réalisé les demandes nécessaires pour les travaux réalisés dont la commune a eu connaissance. Ces demandes ont été instruites et ont obtenu un accord. (Déclaration préalable, autorisation de travaux, demande d'enseigne, autorisation d'occupation du domaine public pour la terrasse).
Pour rappel les demandes d'autorisation d'urbanisme sont de la compétence du Maire et non du conseil municipal. Il n'y a pas de passage en commission à ce sujet.
- S'agissant des chaises sur le trottoir le long de la façade, aucune autorisation n'a été sollicitée et donc accordée à ce sujet. Les services ont donc fait retirer les chaises en question.

- Enfin concernant l'opportunité d'autoriser les occupations du domaine public pour les terrasses il s'agit d'un équilibre à trouver entre les besoins des commerces qui sollicitent le Maire à ce sujet et l'occupation du domaine public. Pour la rue en question la terrasse occupe 2 places de stationnement supplémentaires. Le restaurant en face, les trois Buis occupe également 2 places. Néanmoins la chocolaterie qui occupait 4 places par le passé n'a plus de terrasse.

QUESTION 7 – Hugues DANJOU – Urbanisme

L'or du précédent conseil vous m'aviez assuré que le lotissement Logan devait commencer fin juin. Je ne vois absolument rien venir mais en attendant une classe a fermé à l'école public de Nizon, il ne sera pas facile de la réouvrir si aucune constuction ne démarre. Quand le lotissement va-t-il voir le jour?

Ou en est le PLU ? L'enquête publique n'a toujours pas été annoncée ! Quand aura-t-elle lieu les Pontavenistes attendent. Enfin pas tous...Des permis de construire sont délivrés. Comment sont-ils délivrés sans qu'aucune commission ne soit réunie? Sous quelle réglementation!

Réponse de Mme PETIT adjointe au maire déléguée à l'urbanisme

Le fait que vous ne voyiez rien venir, M. DANJOU, ne signifie pas que le dossier n'avance pas. Le permis d'aménager du lotissement Logan doit être déposé dans les prochaines semaines. M. L'ABF a déjà été consulté sur le principe et a donné son accord. La commercialisation sera donc possible pour le lotissement après épuisement des délais de recours des tiers, entre la fin de l'année et le début de la prochaine.

S'agissant du PLU, les retours des personnes publiques associées et notamment de la DDTM préconisent d'apporter quelques modifications avant l'enquête publique.

Ces demandes de modifications seront prises en compte et feront l'objet d'une délibération avant la fin de l'année. L'enquête publique pourra alors être programmée au printemps pour envisager une approbation définitive au plus tard en septembre 2019.

Concernant la réglementation, dans les communes qui se sont dotées d'un PLU, le maire est autorisé pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

C'est l'article L422-1 du code de l'urbanisme qui le définit.

Rassurez-vous, M. Le Maire délivre donc ces autorisations en toute légalité sans qu'une commission n'ait à se réunir.

QUESTION 8 - JEAN-CLAUDE LEBRESNE – Viaduc

Accident du pont , connaît-on les causes de l'accident? qui est responsable en cas de défaut de cette infrastructure , la commune est-elle assurée en cas de recours ?

Est-ce que le dispositif mis en place permet de garantir la continuité d'usage de cette voie d'accès? Le pont-a-t-il fait l'objet d'une expertise ?

Question de Hugues DANJOU sur le même sujet

Cet été un accident très grave c'est déroulé sur la passerelle le même jour que l'éboulement du pont de Gênes(Italie). Qu'elle est la part de responsabilité de la mairie. A-t-on eu des nouvelles des personnes

accidentées. En ce qui concerne les commerçants qui avaient garé sur leurs voitures sous le viaduc elles s'étonnent de n'avoir eu aucun contact et se débrouillent tant bien que mal tout seul avec leur assurance. Ceci amène des questions sur l'entretien des autres ponts de Pont Aven.

Réponse de M. Le Maire

Il est vrai que la coïncidence est malheureuse avec le dramatique accident du viaduc de Gènes.

C'est cette coïncidence qui appelle donc des questions de votre part sur la structure du pont qui n'est nullement en cause à Pont-Aven. La responsabilité de la commune n'est pas engagée.

Je suis en contact avec la gendarmerie et l'accident semble lié à une perte de contrôle du véhicule par le conducteur. Le père et les enfants de cette famille vont bien et sont rentrés en Italie quelques jours après l'accident. La mère plus sérieusement touchée est restée plusieurs jours en soins en France. Elle a pu rejoindre sa famille en Italie depuis.

La commune est bien évidemment assurée en cas de dommages créés à des tiers. Il s'agit de l'assurance responsabilité civile de la commune.

S'agissant de la prise en charge des dommages, pour les véhicules qui étaient stationnés sous le viaduc, les personnes concernées doivent être prises en charge par leurs assureurs et non par la commune.

Le dispositif permet bien évidemment une utilisation du pont en toute sécurité.

Aucune expertise récente n'a été réalisée sauf sur la question des réseaux.

La réfection du garde-corps, qui est en cours, sera associée à la réalisation d'un diagnostic du pont et des usages. Pour les autres ponts, la passerelle piétonne ne présente pas de signes de fragilité de structure pas plus que les autres ponts communaux. Ces derniers soutiennent des routes gérées par le Département qui reviendra vers nous en cas de besoin.

QUESTION 9 - JEAN-CLAUDE LEBRESNE – Balayeuse

La balayeuse devait passer dans les différents quartiers de la commune, à ma connaissance ce n'est pas le cas, pourquoi ?

Pouvez-vous également rappeler son coût.

Réponse de M. Le Maire

La balayeuse réalise un parcours qui ne se limite pas au centre-ville, bien qu'il s'agisse, logiquement du lieu où elle est le plus présente.

En période estivale le programme de la balayeuse est le suivant :

Les lundis et vendredis : le centre-ville dont la place Julia et port.

Les mercredis en alternance : Pontic-Malo, rue Paul Sérusier, cités Roz Voën et des 4 vents, rue Emile Bernard, rue Lomenech et du Bourgneuf, rue de la belle Angèle, rue des Abbés Tanguy, Kerentrech, Keramperchec, Nizon.

La mini balayeuse n'a pas vocation à remplacer celle du syndicat de voirie, mais elle remplace avantagement le glouton. Le camion balayeuse du syndicat de voirie sera toujours sollicité. Son coût est de 16 500€ HT soit 19 800€ TTC.

QUESTION 10 - JEAN-CLAUDE LEBRESNE – Repas des anciens

Dans bon nombre de commune les municipalités invitent les membres du conseil municipal au repas des anciens de la commune, non pas pour profiter du repas, mais plutôt pour bénéficier de l'occasion de rencontrer les administrés ; hormis la question du coût pourquoi cela, n'est-il pas proposé ?

Réponse de Mme DAVID adjointe au maire déléguée à l'action sociale

Le repas des anciens est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), comme dans de nombreuses communes. L'ensemble des administrateurs du CCAS est donc invité au repas des anciens.

QUESTION 11 - JEAN-CLAUDE LEBRESNE – Contentieux avec M. DANJOU

Un contentieux est actuellement en cours entre la commune et l'un des conseillers municipaux, pouvez-vous faire un point de situation sur ce dossier. ?

Question de Hugues DANJOU sur le même sujet
la décision du tribunal est toujours la même. Les commissions sont toujours suspendues. Ce qui rend toutes les décisions contestables auprès du Tribunal Administratif et met en danger le bon fonctionnement de la commune. Que comptez-vous faire?

Réponse de M. Le Maire

Le dossier est en cours et la commune n'a, à ce jour, pas de nouvelles de l'état d'avancement du dossier de la part du tribunal administratif. Comme évoqué précédemment, les décisions en matière d'urbanisme, ne sont pas contestables du fait de l'absence de réunion de la commission urbanisme. Les autorisations d'urbanisme sont prises par arrêté du Maire dans le cadre de ses pouvoirs propres. S'agissant des autres sujets 2 cas de figure se présentent :

- Certaines commissions peuvent se réunir, comme je vous l'avais indiqué et comme vous l'a confirmé le préfet,
- Les sujets des commissions qui ne peuvent se réunir sont directement traités par le conseil municipal, ce qui ne met donc pas en danger le fonctionnement de la commune, mais limite la concertation, je vous l'accorde.

Nous attendrons la décision du tribunal administratif et aviserons à ce moment-là.

Compte rendu transmis et affiché le : 23 SEP. 2018

Le Maire

Jean-Marie LEBRET

